

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15- Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT- Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nassera BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHEL à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h 00- Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00- Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17H00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELICANI à 17h00 - Madame Perrine PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17H00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-334/21/CT

■ CT1 - Concession d'aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la SOLEAM à Marseille 13ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020

Avis du Conseil de Territoire

DOH 21/19426/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Concession d'aménagement du Vallon de Malpassé - Marseille 13ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement a été signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole et les partenaires locaux.

Le PRU doit permettre la mutation d'un quartier comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste. Il s'agit d'accompagner la mutation du quartier en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site des Cèdres nord à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°13/00019 d'une durée de 4 ans qui a été prorogée par avenants portant son échéance au 31 janvier 2023.

Plus particulièrement, par avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement n°T1600908CO notifié à la Soléam le 7 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Cette concession vise, sur une surface d'environ 3 hectares, à permettre la reconstruction de logements neufs dans toute une gamme résidentielle et à réaliser des aménagements publics.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

L'objet du présent rapport est de présenter au Bureau de la Métropole le compte rendu annuel de cette concession à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2020.

Le CRAC établi au 31 décembre 2020

Depuis 2013, les études urbaines d'aménagement, études techniques et foncières ont été engagées et précisées. Les premières opérations d'acquisitions foncières et d'aménagement d'espaces publics ont été lancées, ce qui a permis en particulier de livrer à la Collectivité les jardins partagés des Lauriers, le square et la descente des Cèdres.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2020 et pour les années suivantes porte principalement sur :

- les acquisitions foncières et la commercialisation des lots à bâtir :

Soleam est chargée d'acquérir des terrains auprès du bailleur HMP et de la Ville de Marseille, de les remembrer, de créer les espaces et équipements publics prévus au schéma d'aménagement de la concession, de viabiliser puis céder des lots constructibles.

L'Association foncière logement (AFL) doit réaliser un programme mixte d'habitations et de commerces sur le lot 2 du schéma d'aménagement. Suite à un arbitrage entre la Métropole et la Soléam, l'acquisition auprès du bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) s'est faite à l'euro symbolique en 2020, contrairement à ce qui était initialement prévu, en contrepartie de travaux de remblaiement du site à la charge du concessionnaire. La cession de l'emprise foncière à l'AFL a également eu lieu en 2020 à l'euro symbolique conformément à la convention ANRU.

Un ensemble constitué d'une résidence « séniors », de logements en accession et de commerces doit être édifié sur les lots 4-6. La négociation en vue de la pré-commercialisation de ce lot a été plus longue qu'envisagée. La promesse d'acquisition des lots 4-6 est prévue au premier trimestre 2022. La vente à Amétis devant être réalisée à un coût inférieur au prévisionnel, une renégociation avec HMP a été engagée pour diminuer le prix d'achat du terrain. Par ailleurs, la surface de ce lot a dû être réduite par rapport au programme initial pour permettre la reconstruction par la Ville de Marseille de l'école Bouge et l'élargissement de la rue Marathon.

Une opération complexe de deux immeubles de logements, dont des logements locatifs sociaux PLS, séparés par une voie publique, doit prendre place sur le lot 10, incluant l'actuel centre commercial. Ce projet sera engagé après l'acquisition des murs et fonds commerciaux. Le dossier de déclaration d'utilité publique déposé au 2ème trimestre 2019 pour permettre l'expropriation a été suspendu, sur demande de la Métropole, afin de redéfinir le projet urbain sur le lot. Dès lors, au vu du calendrier opérationnel de la concession, une réflexion est en cours pour transférer l'opération dans une nouvelle concession NPNRU du Grand-Saint-Barthélémy- Grand-Malpassé en cours d'élaboration.

- les études et les travaux d'aménagement :

Les travaux ont été engagés au 1^{er} trimestre 2020 pour la « descente des Cèdres ». Cependant, en raison de la crise sanitaire, ceux-ci ont été retardés ; ainsi, la livraison initialement prévue pour fin 2020 a été décalée sur 2021.

Une étude de faisabilité a été réalisée pour la mission de parachèvement de l'esplanade des Cèdres, dont la réalisation est dépendante de l'achèvement des travaux du lot 4/6 par le promoteur.

Les travaux de la traverse des Cyprès et du square des Cèdres ont été engagés en 2020, la Métropole a demandé une modification du programme (modification du gabarit de la voie) tenant également compte du projet immobilier du lot 21 (patios de Malpassé). La livraison aura lieu au premier semestre 2021.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Dans la perspective de la date prochaine de clôture de la concession (janvier 2023), et concomitamment à la préparation d'une nouvelle convention NPNRU sur le secteur, il est proposé de mettre en place une nouvelle concession d'aménagement, dont le périmètre inclura également le secteur adjacent de l'ensemble d'habitat social « Bellevue », permettant de réaliser les dernières opérations. Le contenu de cette nouvelle concession est en cours de définition pour son inscription dans l'avenant n°1 à la convention du NPNRU « Grand-Saint-Barthélémy-Grand-Malpassé ». Les opérations susceptibles d'y être inscrites pour le secteur Malpassé concernent l'ensemble des opérations du lot 10, l'acquisition du lot 11 auprès de la Ville et le lancement d'un appel à projet, le parachèvement des espaces publics du lot 3.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020

Le bilan financier de référence est le bilan établi au 31 décembre 2019 approuvé au Conseil Métropolitain du 17 décembre 2020.

LES DEPENSES

Les dépenses réalisées au cours de l'année 2020 s'élèvent à 2 821 079 euros TTC au regard des 3 112 176 euros prévus. L'écart (-291 097 euros) par rapport au budget prévisionnel provient principalement :

- De dépenses moins élevées que prévues :
 - de décalages des acquisitions prévues sur les lots 4-6 et de la parcelle propriété de 13Habitat en vue de la réalisation du projet de traverse des Cyprès initialement prévues en 2020 (-673 365 euros). Ces décalages entraînent également des retards sur des études techniques (géomètre...) et sur la taxe foncière (respectivement -22 692 euros et -15 895 euros) ;
 - L'acquisition du lot 2 à l'euro symbolique et initialement prévue pour 247 646 euros ;
 - une rémunération moindre du concessionnaire (-110 262 euros) ;
 - des coûts sur études de dépollution moins élevés que prévu (-90 444 euros) et des coûts d'honoraires techniques moins élevés, notamment sur le square des cèdres, (-79 227 euros) ;
 - certains coûts de travaux moindres que prévus (-26 138 euros).
- Une augmentation des postes suivants
 - Les travaux de la traverse de Cyprès et du square des Cèdres qui ont été engagés au premier semestre 2020, suite à la modification substantielle du programme. Cette modification a entraîné une consommation du budget plus importante que prévu sur 2020 ; (+607 508 euros sur 2020) ;
 - l'avancement de la mise en conformité des travaux des coûts des travaux de mise en conformité du lot 2 initialement prévus en 2021 et réalisé en 2020 (+ 367 064 euros).

Les dépenses cumulées au 31 décembre 2020 réalisées s'élèvent à 6 340 011 euros TTC (44,5 % du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

- 140 924 euros TTC pour les études soit 73,9 % du budget total prévisionnel des études,
- 292 552 euros TTC d'honoraires techniques soit 44,4 % du budget total prévisionnel des honoraires,

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- 1 155 822 euros TTC pour les acquisitions foncières soit 25,3 % du budget total prévisionnel du foncier,
- 3 944 124 euros TTC pour les travaux, soit 53,2 % du budget travaux,
- 165 671 euros TTC pour les dépenses annexes soit 56,2 % du budget total prévisionnel des dépenses annexes,
- 909 euros de frais financiers soit 100 % du budget prévisionnel en frais financier,
- 640 009 euros de rémunération soit 57,9 % du montant total du budget global de ce poste.

Au terme de la concession, les dépenses totales de l'opération d'aménagement s'élèveront, à 14 232 395 euros TTC; en augmentation de 9 454 euros TTC par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2019.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 190 620 euros TTC pour le budget études (1,3 % des dépenses totales) en stabilité par rapport au CRAC précédent,
- 658 983 euros TTC pour le budget d'honoraires techniques en diminution de 60 000 euros du fait de coûts de maîtrise d'œuvre des travaux de la traverse des Cyprès moins élevés que ce qui était prévu au CRAC 2019,
- 4 571 207 euros TTC pour les acquisitions foncières (32,1 % des dépenses totales), en diminution de 252 979 euros du fait de la fixation du prix d'acquisition du lot 2 en 2020 à 1 euro symbolique,
- 7 410 468 euros TTC pour les travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (52,1% des dépenses totales) ; la hausse de 292 871 euros par rapport aux prévisions du CRAC 2019 s'explique principalement par le basculement de l'acquisition du lot 2 à l'euro symbolique et initialement prévu à 247 248 euros en aléas, et par un réajustement de prévisions sur d'autres opérations (traverse des Cyprès et descente des cèdres),
- 294 671 euros TTC pour les dépenses annexes et les frais de commercialisation (2,1 % des dépenses totales), en augmentation de 10 157 euros, en raison de charges de copropriété plus importante liée aux locaux du centre commercial,
- 909 euros TTC de frais financiers,
- 1 105 537 euros TTC de rémunérations (7,8 % des dépenses totales), en augmentation de 19 405 en raison de la rémunération sur dossier à l'euro symbolique sur le lot 2.

LES RECETTES :

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues en 2020 s'élèvent à 1 euros TTC (correspondant à la cession du lot 2 à l'AFL à l'euro symbolique), au regard des 74 784 euros TTC attendus.

- Elles sont en diminution de 74 783 euros TTC par rapport au prévisionnel en raison principalement du décalage de la cession du lot 4 (63 240 euros) et d'un terrain complétant le lot 1 (11 543 euros).

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2020, les recettes s'élèvent à 5 175 144 euros TTC, soit 37,8% des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions constructeurs encaissées pour 209 881 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 7,5 %,

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- à la subvention de l'ANRU pour 600 160 euros (60% de taux d'avancement), à la subvention Région pour 73 214 euros (10% de taux d'avancement),
- aux participations de la Ville de Marseille pour 210 331 euros d'apport foncier, de 964 834 euros au titre de sa participation aux équipements du PRU et de la Métropole pour 2 740 402 euros d'équilibre et 360 000 euros au titre des équipements de sa compétence, soit un taux d'avancement du versement des participations Ville et Métropole de 46,9 %,
- à des produits financiers et divers pour 16 322 euros.

Au terme de la concession :

- Les recettes (hors participations du concédant) s'élèvent à un montant global prévisionnel de 5 528 581 euros TTC (5 540 081 euros TTC au CRAC 2019), en diminution de 11 500 euros en regard du bilan approuvé l'an dernier. Elles comprennent principalement :

- les cessions de charges foncières à hauteur de 2 815 082 euros TTC (en diminution de 11 543 euros par rapport au CRAC 2019)

- la participation financière des différents partenaires de la convention ANRU :

- la contribution financière de la Ville à la réalisation d'équipements publics d'un montant de 964 834 euros TTC a fait l'objet d'une convention de financement tripartite n°16/077 entre la Métropole, la Ville et la Soleam, signée le 23 novembre 2016 ;

- l'ANRU estimée à 1 000 160 euros TTC ;

- la Région pour 732 139 euros TTC.

- Les produits financiers et divers

- Ces produits s'élèvent à 16 366 euros TTC en hausse de 43 euros par rapport au CRAC 2019.

- La participation de la Ville, alors concédante jusqu'au 31/12/2015, à l'équilibre du bilan par le biais d'un apport foncier en nature à la SOLEAM, se sera élevée à 210 332 euros.
- La Métropole aura versé à la Soleam une participation en numéraire à l'équilibre du bilan pour un montant prévisionnel de 7 543 159 euros, inchangé par rapport au précédent CRAC.

Au 31 décembre 2020, 2 740 402 euros TTC ont déjà été versés, les autres règlements seront versés selon l'échéancier prévisionnel suivant sous réserve de l'adoption du budget métropolitain pour 2022 :

- 2021 : 1 000 000 euros TTC

- 2022 : 2 593 202 euros TTC

- 2023 : 1 209 555 euros TTC

- La participation aux équipements liée au conventionnement ANRU prévue dans la convention tripartite passée entre la Métropole/Ville/Soleam n°16/077 d'un montant de 392 147 euros TTC sera versée à l'opération en fonction de l'échéancier suivant :

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- 360 000 euros TTC déjà versés en 2016
- 32 147 euros TTC en 2022

Avance :

Le concessionnaire a bénéficié d'une avance de trésorerie de 400 000 euros TTC. Cette avance sera remboursée à la Métropole en 2023.

En résumé :

- Le montant total des dépenses passe de 14 222 941 euros TTC (approuvé au CRAC 2019) à 14 232 395 euros TTC.
- Le montant des recettes propres passe de 5 540 081 euros TTC (approuvé au CRAC 2019) à 5 528 581 euros TTC.
- Le montant des participations publiques (participation d'équilibre + participation aux équipements/aménagements) est inchangé et s'élève à 7 753 159 euros TTC. A ce montant se rajoute la participation aux équipements liée au conventionnement ANRU d'un montant de 392 147 euros TTC, elle aussi, inchangée.
- Le différentiel entre le montant total des dépenses et la somme des recettes propres et des participations publiques s'explique par l'écart entre la TVA versée et la TVA perçue.
- La durée de la concession est de 10 ans ; son terme, inchangé, est fixé au 30 janvier 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé - Marseille 13ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé - Marseille 13ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé - Marseille 13ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021